Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_036-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 20
Pouvoirs : 4
Votants : **24**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. David LIEURY - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Jacques LE NAY
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Christophe BERNARD donne pouvoir à Joël BERNARD

Absents excusés :
Jacques GUYONVARCH, Sandrine GUILLEMOT, Marion GRAGNIC Constance GRAVIER

A quitté la séance pour ce bordereau (et n'a pas pris part au vote) :
André KERVÉADOU

Madame Stéphanie KERIHUEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-02-036 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL 2026 - PROGRAMME D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE SANTÉ

Monsieur Gwenn LE NAY, Maire, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension et de restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire qui vise à :

- Étendre le plateau des médecins généralistes par la création de deux nouveaux locaux de consultation,
- Réorganiser le plateau des kinésithérapeutes pour accueillir un à deux nouveaux praticiens,
- Étendre les locaux dédiés à la sage-femme pour permettre l'accueil d'une seconde praticienne,
- Créer un local spécifique et indépendant pour la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) : regroupement de thérapeutes au-delà du périmètre de la Maison de Santé pour la pratique d'exercices coordonnés.

Par délibération du 11 décembre 2024, le conseil municipal a sollicité l'aide de l'État au titre du programme 2025 de la DETR pour un montant de 218 848 €.

Par courrier du 11 août 2025, Madame la Sous-préfète indiquait qu'il ne lui a pas été possible de réserver une suite favorable au dossier.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_036-DE

Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter à nouveau l'aide de l'État au titre du programme 2026 de la DETR/DSIL et de tous organismes susceptibles d'apporter un soutien financier et d'approuver le plan de financement actualisé de l'opération.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 17 octobre 2025 arrêtant la liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR et à la DSIL - programmation 2026 ;

Vu la délibération n° 2022-12-133 du 15 décembre 2022 portant approbation du programme d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu la délibération n° 2024-12-139 du 11 décembre2024 relative à la demande de subventions au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) - programmation 2025 pour la Maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » du 5 février 2026 ;

A quitté la séance pour ce bordereau et n'a pas pris part au vote :

- *André KERVÉADOU*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** pour les travaux d'extension et de restructuration de la Maison de Santé Pluridisciplinaire l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - programme 2026.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		**Recettes**		
Libellés	**€ HT**	**Libellés**	**€**	*%*
Etudes	140 836 €	Etat - DETR/DSIL	218 848 €	*20,12%*
Travaux	947 078 €	Emprunt	828 887 €	*76,19%*
		Recettes générées par le projet sur 3 ans	40 179 €	*3,69%*
Total	**1 087 914 €**		**1 087 914 €**	*100,00%*

ARTICLE 3 : **SOLLICITE** également les subventions les plus élevées possibles auprès des cofinanceurs susceptibles d'apporter une aide, dont le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental du Morbihan, Lorient Agglomération.

ARTICLE 4 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer les documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_036-DE

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Stéphanie KERIHUEL

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO